



DOSSIER DE POSITIONNEMENT REGLEMENTAIRE et/ou de dispense pour une entrée en formation

Nature de la demande : <input type="checkbox"/> POSITIONNEMENT REGLEMENTAIRE <input type="checkbox"/> DEROGATION A L'ENTREE EN FORMATION EN MC (dispense de diplôme)	Remplir impérativement les cadres n°
	1,2, 3, 5, 6, 7, 8 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8

1 Statut de la formation : **Scolaire** **Formation continue**
 Établissement de formation

 Date de la demande : / /20.... **Session d'examen : 20....**

2 Renseignements sur l'apprenant :
NOM : **Prénom:** **Né(e) le :** / / / /
 Adresse :
 Code postal : Commune :
 Tél (facultatif) : Reconnaissance MDPH
 Courriel : Signature de l'apprenant :
 Date : / / 20.... (ou de son représentant légal si mineur)

Cadre réservé à l'administration

Avis de l'Inspecteur responsable de la filière (synthèse des avis des corps d'inspection) Favorable <input type="checkbox"/> Avec aménagement ci-dessous <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> Dossier incomplet <input type="checkbox"/> Dossier non recevable <input type="checkbox"/>	Nom de l'inspecteur responsable : Décision concernant la durée des PFMP à effectuer Nombre de semaines : <input type="text"/>
	Signature

Aménagement(s) de la formation proposé(s) par l'inspecteur :

DECISION DU RECTEUR

Demande accordée Demande accordée avec aménagements proposés Demande refusée
 Motif(s) éventuel(s) :

à Nice, le .../.../20.. **Signature**

3 Le positionnement réglementaire nécessite une personnalisation de la formation. Proposée par l'équipe pédagogique, celle-ci doit permettre au demandeur de passer l'examen dans les conditions optimales, conformes à la réglementation en vigueur.

<p>Diplôme préparé</p> <p><input type="checkbox"/> Brevet de Technicien Supérieur (BTS) <input type="checkbox"/> Baccalauréat Professionnel (BAC PRO) <input type="checkbox"/> Brevet des Métiers d'Art (BMA) <input type="checkbox"/> Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)</p> <p>Spécialité du diplôme : </p>	<p>Concerne (textes de référence p 4)</p> <p><input type="checkbox"/> L'entrée en 1^{ère} année BTS <input type="checkbox"/> L'entrée en 2^{ème} année BTS <input type="checkbox"/> L'entrée en 2nde BAC PRO <input type="checkbox"/> L'entrée en 1^{ère} BAC PRO <input type="checkbox"/> L'entrée en Terminale BAC PRO <input type="checkbox"/> L'entrée en Terminale BMA <input type="checkbox"/> L'entrée en 1^{ère} année CAP <input type="checkbox"/> L'entrée en 2^{ème} année CAP</p> <p><input type="checkbox"/> Le CAP 1 an (diminution de la durée de formation) <input type="checkbox"/> Le CAP 3 ans (allongement de la durée de formation) <input type="checkbox"/> Le Bac Pro 1 an</p> <p><input type="checkbox"/> En début d'année scolaire ou de cursus (FC) <input type="checkbox"/> En cours d'année scolaire ou de cursus</p>
--	---

Autre motif du positionnement demandé : (selon réglementation examen)

4 La dispense de diplôme antérieur concerne les Mentions Complémentaires (art. D337-144 code de l'Éducation)

Fin des études : / /..... Demandeur d'emploi Reconversion professionnelle

Spécialité de la mention complémentaire:

5 Les formations, diplômes, et dispenses de l'apprenant

<p>a. Diplôme(s) et certifications obtenu(s) quel que soit le mode de certification (examen terminal, CCF, VAE) y compris SST, PRAP, habilitations ... ; (fournir les justificatifs : copie diplôme ou du certificat)</p>	
<p>b. Diplôme(s) présenté(s) mais non obtenu(s) ; bénéfices d'épreuves ou d'unités (note égale ou supérieure à 10/20) (voir le relevé de notes de l'examen et attestations de blocs de compétences)</p>	
<p>c. Dispense(s) d'épreuve(s) au titre d'un autre diplôme (fournir les justificatifs)</p>	
<p>d. Unités obtenues par la forme progressive (indiquer les unités et la note obtenue), blocs de compétences validés.</p>	
<p>e. Dernière classe fréquentée (en cas de passerelle indiquer la classe d'origine ou précédente ; ex : 2 GT ou 2nde pro spécialité ou T CAP et fournir justificatifs attestation scolarité ou relevé de notes)</p>	

6 STAGES, PFMP ET/OU EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES (emploi occupé) (fournir les justificatifs)

Lieu d'accueil	Préciser Stage / Expériences	Nature et description des emplois occupés	Durée

7 Positionnement pédagogique, aménagement de parcours ... (partie à remplir par l'équipe pédagogique après étude du dossier et entretien – joindre les annexes nécessaires)

Aménagement de la formation en établissement (à décrire précisément – joindre l'emploi du temps aménagé)
 (Pour le CAP en 3 ans joindre également le projet d'emploi du temps pour la 2^{ème} et la 3^{ème} année)

Référentiel de la formation	Durée	Unités	Proposition de durée de formation
Enseignement général	(Règlement d'examen)		
<i>Sous-total enseignement général</i>			
Enseignement professionnel			
<i>Sous-total enseignement professionnel</i>			

Aménagement de la formation en entreprise (détailler les périodes prévues)

Durée de formation en entreprisesemaines

Bilan du positionnement : compétences et connaissances maîtrisées ou non (joindre le document de suivi des compétences)

Parcours individuel de formation proposé par l'équipe pédagogique

Date d'entrée en formation : _____ Date de fin de la formation : _____
 Unités certificatives présentées en totalité sur la session en cours (n)
 Forme progressive ; Unités présentées pour l'année en cours (n) :.....
 Unités à passer session n+1 :.....

8 Avis argumenté de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation, qualité et signature du responsable

Nom du référent coordonnateur du parcours :
 (obligatoire en cas de parcours CAP 3 ans)

Date : / / 20... Qualité du signataire si différent : _____ Signature : _____

PROCEDURE

Le dossier complété est transmis avant l'entrée en formation ou au plus tard dans le mois d'entrée en formation.

Formation initiale sous statut scolaire et Formation continue

Cas particuliers : pour les CAP 1 an : la décision de positionnement ou d'aménagement de la formation intervient au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre qui suit l'admission de l'apprenant dans l'établissement de formation et obligatoirement avant la l'inscription à la session d'examen.

Pour les CAP 3 ans : la décision de positionnement ou d'aménagement de la formation intervient au plus tard à la fin du mois d'octobre de la 2^{ème} année de formation et obligatoirement avant l'inscription à la session d'examen.

1° L'imprimé est téléchargeable sur le site www.ac-nice.fr, rubriques « Examens et concours » - « Examens professionnels » et sur l'espace TRIBU « Service des examens professionnels »

2° L'imprimé est complété par l'établissement de formation et retourné au DEC à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Nice
Département des examens et concours
53 avenue Cap de Croix
06181 NICE Cedex 2

3° La gestionnaire en charge de l'examen transmet la demande à l'inspecteur en charge de la filière professionnelle

4° L'inspecteur en charge de la filière professionnelle formule un avis qu'il retourne au DEC pour enregistrement

5° La décision est transmise par la gestionnaire du DEC à l'établissement demandeur

Le dossier constitué est conservé par l'établissement de formation et par le DEC.

Point de vigilance : ne pas confondre la procédure de positionnement réglementaire et la demande de dispense d'épreuve(s) qui est adressée à la DEC au moment de l'inscription, même si les dispositions sont parfois complémentaires.

DOCUMENTATION DE RÉFÉRENCE

Le brevet de technicien supérieur (BTS)

Article D643-7 Modifié par Décret n°2019-1558 du 30 décembre 2019 - art. 9

Article D643-8 Modifié par Décret n°2020-624 du 22 mai 2020 - art. 6

Le baccalauréat professionnel (BAC PRO)

Article D337-58 et D337-62 Modifié par Décret n°2019-1558 du 30 décembre 2019 - art. 9 ; article 337-63 Décret 2006-583 du 23 mai 2006 ; D337-65 Modifié par Décret n°2016-771 du 10 juin 2016 - art. 1

Le brevet des métiers d'art (BMA)

Article D337-128 Modifié par Décret n°2019-1558 du 30 décembre 2019 - art. 9

La mention complémentaire (MC)

Article D337-144 Modifié par Décret n°2019-1558 du 30 décembre 2019 - art. 9

Le certificat d'aptitude professionnelle (CAP)

Article D. 337-9 du Code de l'éducation Modifié par LOI n°2019-1147 du 8 novembre 2019 - art. 64 (V)

Décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 modifié par le décret 2004-749 du 22 juillet 2004

Arrêté du 21 novembre 2018 – Art 3 et Art 7 relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au certificat d'aptitude professionnelle

Arrêté du 19-4-2019 et du 22-07-2019 portant réduction de la durée de période de formation en milieu professionnel de certaines spécialités de certificat d'aptitude professionnelle

Circulaire n° 2020-002 du 15-1-2020 - Mise en œuvre du certificat d'aptitude professionnelle en 1, 2 ou 3 ans

Note de service du BO n° 2019-023 du 18 mars 2019